# COMMUNE DE SAINT-CLAIR PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 09 AVRIL 2018

L'an deux mil dix-huit et le neuf du mois d'avril à 18 heures 30, le Conseil Municipal de la commune, convoqué le 03 avril 2018, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur René SABATIER, Maire.

#### Etaient présents :

Mesdames- BERNE Valérie - CANO Chrystelle - CHAPUIS Claude - CHOL Marie-Claire - PRIMET Michelle - TEYSSIER Françoise - VALLA-BEGOT Chrystel

Messieurs CELETTE Robert - GIRARD Roland - GRENIER Joël - LARGERON Joseph - ROUX Jean-

François – SABATIER René – SPEISSMANN Jean-Paul

Absent excusé:

**SAUVAYRE** Georges

Pouvoir:

Georges SAUVAYRE donne pouvoir à Joël GRENIER

Secrétaire de séance : Joseph LARGERON

Monsieur le Maire demande si des observations particulières sont à formuler sur le procès verbal de la séance précédente, dont un exemplaire a été transmis comme habituellement à tous les membres du conseil municipal. Aucune remarque n'étant soulevée, le procès-verbal du Conseil Municipal du 05 février 2018 est adopté à l'unanimité.

# 19 APPROBATION DU COMPTE DE GESTION DU RECEVEUR - ANNEE 2017

Monsieur Joël GRENIER, adjoint aux finances, explique que les comptes de gestion du receveur de l'année 2017, du budget principal, budget ZAC, budget CCAS et budget PUP, dont le montant des titres à recouvrer et des mandats émis, sont conformes aux écritures de la comptabilité administrative 2017.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, approuve les comptes de gestion du receveur pour l'année 2017 et autorise Monsieur le Maire à les signer.

#### 29 VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2017

# **BUDGET COMMUNAL**

Section de fonctionnement	570 202 42 <i>6</i>
Dépenses :	918 407,35 €
Section d'investissement Dépenses : Recettes :	631 261,14 € 460 618,11 €
BUDGET ZAC	
Section de fonctionnement Dépenses :	0,00 € 8 750,32 €
Section d'investissement Dépenses :	0,00 €

# **BUDGET CCAS**

Section de	fonctionnement	
------------	----------------	--

Dépenses :	
Recettes :	

#### **BUDGET PUP**

#### Section de fonctionnement

Dépenses :	2 914,34 €
Recettes:	E 626 04 E

### Section d'investissement

Dépenses :	591 409,92 €
Recettes:	472 039,64 €

Après l'exposé de ces différents comptes et considérant que les résultats sont identiques à ceux du comptable du Trésor Public, Monsieur le Maire se retire comme la loi l'exige. Monsieur Roland GIRARD, doyen de l'assemblée fait procéder au vote.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve les comptes administratifs 2017.

# **39 AFFECTATION DES RESULTATS**

Considérant l'excédent de fonctionnement, le conseil municipal, décide à l'unanimité, d'affecter au compte 1068 en section d'investissement :

Au budget principal : la somme de .......170 643,03 €

Considérant l'excédent de fonctionnement, le conseil municipal, décide à l'unanimité, d'affecter au compte 002 en excédent de fonctionnement :

Au budget principal : la somme de1	68 371,89 €
Au budget CCAS : la somme de	366,97 €
Au budget ZAC : la somme de	8 750,32 €
Au budget PLIP: la somme de	2 721 66 €

#### 49 VOTE DES BUDGETS 2018

Monsieur Joël GRENIER, adjoint aux finances, présente le budget communal ainsi que les budgets annexes qui s'équilibrent comme indiqué ci-dessous :

# **BUDGET COMMUNAL**

Section de fonctionnement –	Depenses
-----------------------------	----------

Charges a caractere general	143 915,00 €
Charges de personnel	312 540,00 €
Dépenses imprévues	6 316,78 €
Virement à la section d'investissement	355 000,00 €
Autres charges de gestion courante	67 170,00 €
Charges financières	32 364,58 €
Atténuation de produits	2 000,00 €
Opération d'ordre	
Total	969 509,93 €

Section de fonctionnement – Recettes	
Excédent antérieur reporté	168 371,89 €
Remboursement sur rémunération, personnel	
Opération d'ordre	32 264,68 €
Produits des services	
Impôts et taxes	530 231 36 €

Dotations et participations	47 200,00 € 800,00 €
1 Otal	909 309,93 <del>C</del>
Section d'investissement – Dépenses Opérations patrimoniales	25 822 62 €
Solde d'exécution	
Dépenses imprévues	•
Travaux en régie / opération d'ordre	
Remboursement d'emprunts	•
Immobilisations incorporelles	
Immobilisations corporelles	
Total	
Section d'investissement – Recettes	
Virement à la section de fonctionnement	355 000.00 €
Dotation fonds divers, réserves	•
Subvention d'investissement	130 854,16 €
Opération d'ordre entre section	
Opérations patrimoniales	
Total	781 036,38 €
BUDGET CCAS	
Section de fonctionnement – Dépenses	
Charges à caractère général	
Autres charges de gestion courante	200,00 €
Dépenses imprévues	
Total	3 566,97 €
Section de fonctionnement – Recettes	
Excédent antérieur reporté	
Dotations et participations	
Total	3 566,97 €
BUDGET ZAC	
Section de fonctionnement – Dépenses	
Virement à la section d'investissement	•
Total	8 750,32 €
Section de fonctionnement – Recettes	
Excédent antérieur reporté	8 750,32 €
Total	8 750,32 €
Section d'investissement – Dépenses	
Immobilisation corporelles	9 920,32 €
Total	
Section d'investissement– Recettes	
Virement à la section de fonctionnement	8 750,32 €
Solde d'exécution d'investissement reporté	1 170,00 €
Total	9 920,32 €
BUDGET PUP	
Section de fonctionnement – Dépenses	
Charges financières	2 721,66 €
Total	

Section de fonctionnement – Recettes Résultat reporté	2 721,66 € <b>2721,66</b> €
Section d'investissement – Dépenses Immobilisation en cours	
Section d'investissement – Recettes Dotation, fonds divers Subventions d'investissement 1 Total 1	15 587,05 €
Vote des subventions : subventions à des organismes de droit privé	
Le Club des Heureux de Vivre	300,00 € 3 480,00 € 100,00 € 500,00 € 480,00 € 200,00 € 200,00 €
OGEC SAVAS (subvention exceptionnelle)	230,00 €

Le conseil après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve :

- Le budget communal
- Le budget CCAS
- Le budget ZAC

# 59 NOTIFICATION DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DI RECTES LOCALES 2018

Monsieur le Maire explique qu'il convient pour l'exercice 2018, de voter le taux des trois taxes locales relevant de la compétence de la commune, c'est-à-dire la taxe d'habitation, la taxe foncière bâti et la taxe foncière non bâti.

Il rappelle les taux d'impôts directs locaux 2017 :

Taxe d'habitation: 10,62 %Foncier bâti: 15,47 %Foncier non bâti: 74.12 %

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de ne pas changer les taux d'impôts directs locaux pour l'année 2018.

#### 69 AMORTISSEMENTS

Monsieur Joël GRENIER, adjoint aux finances, explique au conseil municipal que les dépenses liées au compte ciaprès doit être amortie :

• Compte 204132 « Bâtiments et installations » giratoire RD 820.

Il convient de retenir la durée de l'amortissement, sachant que la durée maximale préconisée est de :

- 5 ans si l'opération porte sur des biens mobiliers, du matériel ou des études,
- 30 ans si elle porte sur des biens immobiliers ou des installations,

40 ans si elle porte sur des projets d'infrastructures d'intérêts national.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide que la durée d'amortissement pour ce compte sera de 10 ans.

# 79 ECLAIRAGE TENNIS - DEMANDE DE SUBVENTION AU SDE 07

Monsieur le Maire propose de faire des travaux sur l'éclairage public des terrains de tennis car il n'est plus aux normes et très énergivore.

Il est rappelé que la maintenance de l'éclairage public est gérée par le SDE 07.

Monsieur le Maire propose de solliciter une aide auprès du SDE 07 afin de réaliser ces travaux.

Suite à un devis, le montant H.T des travaux s'élève à 15 050,40 €. Avec l'aide du SDE 07 de 60 % + le montant de la TVA, la participation de la commune est de 6 020,16 €.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal valide la réalisation de ces travaux et autorise Monsieur le Maire à solliciter une aide auprès du SDE 07.

# 87 INTERVENTIONS MUSICALES EN MILIEU SCOLAIRE 2018/2019

Madame CHAPUIS Claude, adjointe aux affaires scolaires rappelle que le Syndicat Mixte du Conservatoire Ardèche Musique et Danse assure pour la commune des interventions musicales en milieu scolaire. Ces séances sont effectuées par un musicien-intervenant employé par le Syndicat Mixte.

Il est proposé de renouveler ces interventions pour l'année scolaire 2018-2019. Le coût total est d'un montant 1 791 €. La mairie de SAVAS sera informée.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité, autorise le Maire à signer la convention.

# 97 CONVENTION DE COORDINATION ET DE PARTICIPATION AVEC LE SYNDICAT DES EAUX ANNONAY – SERRIERES ALIMENTATION EN EAU POTABLE QUARTIER LES FONTAINES

ALIMENTATION EN EACT CTABLE QUARTIER LEGT CHTAINED

Monsieur le Maire explique au conseil municipal qu'il est nécessaire de réaliser des travaux sur le réseau d'eau potable afin de pouvoir alimenter une nouvelle maison au lieudit les Fontaines.

Le syndicat des eaux propose une convention de coordination et de participation pour cette opération, qui définit les attributions des deux parties ainsi que les charges financières.

Le cout total de ces travaux est de 16 000 € H.T. La commune de Saint-Clair participe sur les dépenses à hauteur de 20 %.

Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité, approuve ces travaux et autorise Monsieur le Maire à signer la convention avec le Syndicat des eaux.

# 107 COMPETENCE DEFENSE EXTERIEUR CONTRE L'INCENDIE

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que conformément à la nouvelle réglementation instaurée par l'arrêté préfectoral du 21 février 2017 que le contrôle des points d'eau pour la défense extérieure contre l'incendie doit être effectué par la commune.

Monsieur le Maire explique que le Serena (Syndicat d'exploitation des réseaux d'eau potable du nord de l'Ardèche) propose aux communes d'exercer une mission d'assistance en vue de fournir au SDIS de l'Ardèche les informations requises relativement aux Points d'Eau d'Incendie (PEI). Pour cela il est convient de signer une convention de coordination des services avec le Serena. Il est fait lecture de cette convention.

Après en avoir le conseil municipal à l'unanimité décide que le Serena exercera la maintenance des points d'eau d'incendie sur la commune pour la défense extérieure contre l'incendie. Et autorise Monsieur le Maire à signer la convention.

# 117 REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC POUR L'ELECTRICITE

Monsieur le Maire explique au conseil municipal qu'il convient de prendre une délibération afin de pouvoir émettre un titre de recettes à l'encontre d'ENEDIS pour percevoir la redevance au titre de l'occupation du domaine public communal.

Il informe le conseil municipal que la redevance maximale applicable aux communes dont la population est inférieure à 2000 habitants est de 203 € pour l'année 2018.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à émettre le titre de recettes d'un montant de 203 € et mandate Monsieur le Maire pour engager toutes les démarches nécessaires pour faire valoir cette décision.

# 127 SUBVENTION « 10 ème FOIRE AUX PLANTES RARES »

En vue de la préparation de la 10<sup>ème</sup> foire aux plantes, il est proposé de demander une subvention auprès de la Région Auvergne-Rhône-Alpes et du Département de l'Ardèche.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal, autorise le Maire à demander une subvention la plus élevée possible auprès de la Région et du Département.

# 137 APPLICATION DE L'ARTICLE L.332-15 DU CODE DE L'URBANISME

Monsieur le Maire expose qu'une demande de certificat d'urbanisme a été déposée pour la parcelle A n°2114, ENEDIS nous informe que la distance entre le réseau existant et la parcelle ne permet pas un raccordement au réseau public de distribution d'électricité avec un simple branchement conforme à la norme. Dans ces conditions, une contribution financière, définie par l'article L342-15 du code de l'énergie, serait due par la commune.

Monsieur le Maire précise que cette parcelle est actuellement raccordable aux réseaux d'eaux usées et d'eau potable à la condition que le pétitionnaire obtienne l'accord du fonds servant support d'une servitude de passage. Les frais étant à la charge du demandeur.

Monsieur le Maire souligne que ce terrain est le seul à viabiliser puisque les terrains avoisinants sont des terrains à vocation agricole.

Monsieur le Maire propose d'appliquer l'article L.332-15 du code de l'urbanisme afin que l'extension du réseau électrique nécessaire au raccordement de la parcelle A nº2114 soit à la charge du demandeur.

L'imputation au demandeur des frais liés à une extension de réseau rendue nécessaire par un projet ne peut donc se faire que dans le respect de conditions restrictives et cumulatives. Pour ce faire, il convient donc de s'assurer que :

- L'accord du demandeur a été obtenu avant la délivrance de l'arrêté
- Le raccordement n'excède pas cent mètres sous la voirie publique
- Le réseau est dimensionné pour correspondre aux besoins du projet.
- L'utilisation de l'extension est à l'usage exclusif de celui-ci.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à appliquer l'article L332-15 du code de l'urbanisme, pour l'extension du réseau électrique nécessaire à la viabilisation de la parcelle A n°2114.

# 149 CONTRAT PEC (PARCOURS EMPLOI COMPETENCE)

Monsieur Joël GRENIER explique qu'un contrat aidé arrivant à échéance le 1<sup>er</sup> mai prochain, doit être renouvelé pour un an.

Le Conseil municipal à l'unanimité, approuve le renouvellement du contrat et autorise Monsieur le Maire à le signer.

# 157 DOTATION DE SOUTIEN A L'INVESTISSEMENT PUBLIC LOCAL – APPEL A PROJETS

Monsieur le Maire explique que depuis plusieurs années, les territoires ruraux font l'objet d'une prise en compte accrue au sein des dotations d'investissement de l'Etat. Le Gouvernement souhaite prolonger cet effort en faveur de l'investissement des collectivités territoriales, en pérennisant et codifiant la dotation de soutien de l'investissement public local (DSIL) créée en 2016.

Ainsi la DSIL est composée d'une enveloppe unique destinée au financement des projets d'investissement répondant aux grandes thématiques prioritaires mais aussi aux projets inscrits dans les contrats de ruralité. L'enveloppe attribuée aux régions s'élève à 615 M€.

Les décisions de subvention seront prises par le préfet de région sur proposition des préfets de département auprès desquels les dossiers doivent être déposés.

Monsieur le Maire propose de demander une subvention pour les projets sur la RD 342 :

- Mise en sécurité des usagers piétons en bordure de la RD 342.
- Aménagement d'un carrefour avec mise en place signalétique et trottoirs, liaison nouveau quartier de Bellevue, à proximité de l'école.
- Prolongement du trottoir « Montée des Séquoias ».

### Et pour les projets sur la RD 820 :

- Réalisation d'une contre allée au lieudit les Amarics liaison arrêt de car réalisée en même temps que le giratoire.
- Revêtement cheminement piéton au nord de l'arrêt de car de la Butte Ensoleillée jusqu'à Gourdanel
- Mise en sécurité de la piste cyclable sur la voie communale n°130 (Chemin de Gourdanel à Gourdan.)

Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à demander une subvention la plus élevée possible dans le cadre de la dotation de soutien à l'investissement public local.

# **167 QUESTIONS DIVERSES**

#### Quartier la Justice

Le Département de l'Ardèche a accepté de céder à la commune les délaissés à hauteur de la passerelle. Le géomètre a effectué un levé topographique, les aménagements seront réalisés en concertation avec les voisins : cheminement piéton et vélo, aire de stationnement,...

Le prochain Conseil Municipal est fixé au lundi 11 juin 2018 à 18heures 30.

La séance est levée à 20 heures 30.